



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.46
2 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 17 avril 1996, à 15 heures

Président : M. LEGAULT (Canada)
puis : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/3, 4 et Corr.1 et Add.1 et 2, 6, 7, 9, 12, 16 et Add.1, 54 à 57, 59 à 65, 66 et Corr.1 et 2, 67 et Add.1, 68, 69, 107, 111, 114, 115, 119, 121, 122 à 131, 133, 135, 139, 145, 146, 149, 150, 154; E/CN.4/1996/NGO/9, 10, 12, 16 à 18, 21, 29, 30, 36, 44, 52, 54, 57, 58, 62, 67 à 69, 80, 87; A/50/471, 567, 568, 569, 663, 734, 767, 894; S/1996/203)

1. Mme HERTZ (Chili) dit que l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays est l'un des aspects les plus importants des travaux de la Commission, mais aussi le plus controversé. Cet exercice serait trop politisé, il favoriserait l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, il obéirait à des critères sélectifs, bref il permettrait à certains pays d'imposer à d'autres leurs desseins politiques. Au nom de tels arguments, on risque de limiter l'action de la Commission et de freiner la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Pour sa part, le Chili estime qu'il est inacceptable pour un pays d'invoquer sa législation pour se soustraire à la supervision de la communauté internationale et que le mandat de la Commission doit être préservé, avec ses procédures thématiques et ses procédures par pays. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également un rôle très important à jouer dans le mécanisme de défense des droits de l'homme, notamment de par ses capacités en matière de diplomatie préventive et d'alerte rapide.

2. A la présente session, on a constamment souligné le rôle privilégié de la coopération dans le domaine des droits de l'homme, de même que celui des instruments fondamentaux que sont la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et Programme d'action de Vienne. On a aussi insisté avec raison sur l'importance de la non-sélectivité, de l'élimination des doubles emplois et de la recherche permanente du consensus. Face à certaines situations en rapport étroit avec des conflits connus entre Etats, il est en effet indispensable de définir avec une certaine rigueur les modalités de la coopération internationale au service des droits de l'homme, ces derniers devant être considérés comme une finalité et non comme un prétexte.

3. Sur cette base, la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ne peut être orientée que dans une seule direction : du système international vers les pays concernés. En cas d'abus particulièrement graves, tous les mécanismes pertinents - rapporteurs spéciaux, mécanismes thématiques, etc. - doivent être mobilisés pour coordonner les efforts et éviter les doubles emplois. C'est donc un renforcement, et non un affaiblissement, des mécanismes existants qu'il faut envisager, tout en privilégiant l'instauration entre les pays concernés et le système international de relations fondées sur la bonne volonté. Enfin, les progrès doivent être effectifs et vérifiables.

4. Le Chili a déjà insisté, lors de précédentes sessions, sur la nécessité d'explorer des voies qui permettent de distinguer entre les pays soucieux de coopérer et ceux qui bafouent de façon flagrante le système international en refusant systématiquement toute coopération avec lui. La Commission pourrait, par exemple, inscrire à son ordre du jour un point distinct qui permettrait d'examiner la situation dans les pays qui manifestent leur volonté réelle de coopération, en réservant l'actuel point 10 aux situations graves où il n'y a aucune coopération. Cette approche permettrait aussi de concentrer l'assistance et les ressources sur le premier groupe de pays et de "décontaminer" l'actuel point 17, relatif aux services consultatifs, en lui redonnant tout son sens.

5. Enfin, le Chili tient à saluer l'action des rapporteurs spéciaux, et aussi celle des organisations non gouvernementales qui aident les victimes de violations des droits de l'homme.

6. M. PARREIRA (Angola) dit que son gouvernement est très préoccupé par la perpétuation à Chypre d'un statu quo inacceptable et d'un conflit vieux de plus de 20 ans. La Commission doit appuyer la proposition des autorités chypriotes de démilitariser l'île. En outre, toutes les restrictions empêchant les personnes déplacées et les réfugiés de rentrer chez eux doivent être levées et le sort des personnes disparues doit être élucidé. L'Angola, qui souhaite l'application sans délai de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et en particulier de la résolution 939 (1994) du Conseil de sécurité, appuie sans réserve les efforts du Secrétaire général en vue d'un règlement de la question de Chypre sur la base d'une fédération bicommunautaire et bizonale dotée d'une souveraineté, d'une citoyenneté et d'une personnalité internationale uniques.

7. M. SALOMON (Observateur du Zaïre) dit que le Ministre de la justice de son pays a déjà réagi au dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Zaïre (E/CN.4/1996/66), M. Garretón. L'absence de réponse du Gouvernement zaïrois à certaines questions du Rapporteur spécial indique que les allégations de ce dernier n'ont pas été soumises à la contradiction et que ses conclusions doivent donc être reconsidérées. En outre, les faits rapportés par le Rapporteur spécial n'ont pas été vérifiés et il n'a pas été tenu compte de leur contexte. Enfin, le Rapporteur spécial ne s'est rendu que dans trois des 11 régions du Zaïre.

8. Le Zaïre tient à faire valoir que la signature de l'accord en vue de l'ouverture au Zaïre d'un bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme n'est plus qu'une question de jours. En outre, le processus démocratique est irréversible, comme en témoignent la Commission nationale des élections, la Commission interministérielle de liaison et la Commission chargée d'élaborer la Constitution de la troisième République, à soumettre au référendum.

9. En ce qui concerne la violence ethnique, contrairement à ce qu'affirme le Rapporteur spécial il y a encore des Kasaiens au Shaba. La communauté internationale doit maintenant accélérer le rapatriement des réfugiés pour éviter, notamment, de gêner le processus électoral. Il faut souligner aussi que l'octroi ou le retrait de la nationalité relèvent de la souveraineté d'un Etat conformément à ses lois. Aucune contrainte n'est exercée par ailleurs sur les ONG qui défendent les droits de l'homme, mais celles-ci doivent se conformer à la loi. Dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme dans le monde, le Département d'Etat américain a souligné que le Zaïre était l'un des rares pays qui tolèrent ces ONG, ajoutant que celles-ci peuvent y oeuvrer sans contrainte. Enfin, il n'y a pas d'impunité totale pour les forces armées et de nombreuses décisions judiciaires ont été prises contre les responsables de violations des droits de l'homme.

10. Le Zaïre demande donc à la Commission de prendre en considération les progrès réalisés après l'établissement du rapport du Rapporteur spécial et dont le Ministre de la justice du Zaïre a déjà fait état. Il convient, enfin, de réaffirmer l'adhésion du Zaïre aux mécanismes des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

11. M. KUZNIAR (Observateur de la Pologne) dit que son pays est très attaché au débat public que la Commission consacre à la question de la violation des droits de l'homme, où qu'elle se produise dans le monde - qu'il s'agisse des cas politiquement "faciles" ou de ceux qui se produisent sur le territoire de puissances bien établies, mais aussi dans des pays et territoires ayant récemment accédé à l'indépendance. Si les droits fondamentaux et les libertés individuelles sont violés dans de nombreux pays, bien souvent les femmes et les enfants sont de surcroît victimes de traitements inhumains ou dégradants. Dans les situations de conflit armé, tous les droits fondamentaux sont bafoués. Des milliers de personnes dans le monde sont emprisonnées ou torturées et des millions d'autres connaissent la misère. Quant à la discrimination, elle n'épargne aucune région du globe. Or, lorsque ces abus se produisent dans le cadre de conflits armés internes, et surtout quand l'exercice du droit à l'autodétermination est en cause, l'ONU reste impuissante.

12. Dans l'ex-Yougoslavie, les progrès réalisés depuis la conclusion de l'Accord de paix de Dayton restent fragiles, l'ignoble pratique du nettoyage ethnique n'a pas disparu et il y a encore des centaines de milliers de réfugiés. Voilà aussi un exemple de situation où l'ONU doit lutter contre le problème de l'impunité pour pouvoir assurer la protection des droits de l'homme. Dans le cas du Burundi, du Nigéria, du Soudan et du Tchad, l'ONU n'a pas réagi comme il convenait. Beaucoup de pays, en Europe, en Amérique, en Asie et en Afrique, ont été mentionnés par l'Union européenne dans sa déclaration, à laquelle la Pologne s'associe entièrement. La Tchétchénie est encore un exemple de non-réponse de la communauté internationale, y compris l'ONU.

13. Devant cette inefficacité de la communauté internationale - parfois en dépit de ses efforts sur le plan diplomatique ou technique -, le seul moyen qui reste d'améliorer la situation des droits de l'homme est le débat public. En effet, la procédure confidentielle prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social pour les violations flagrantes des droits

de l'homme est inadéquate. Toutes les situations étudiées dans le cadre de cette procédure ne révèlent pas "l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme" et tous les pays concernés par ces situations ne sont pas soumis à la procédure. Il semble donc que dès le stade de la sélection des situations, la procédure ait été faussée. Mais elle laisse à désirer aussi du point de vue de ses résultats et la crédibilité même de l'ONU est de ce fait mise en cause. Enfin, tous les pays faisant l'objet de la procédure confidentielle ne se présentent même pas devant la Commission.

14. En conclusion, il est impératif de réexaminer la procédure prévue dans la résolution 1503, afin de la réformer ou d'élaborer une procédure entièrement nouvelle.

15. M. MELIK-CHAKHNAZAROV (Observateur de l'Arménie) dit que paradoxalement, beaucoup d'Etats qui ont eux-mêmes exercé le droit à l'autodétermination refusent l'exercice de ce droit à des groupes de population sur leur territoire. Parfois aussi, des Etats défendent les droits de l'homme dans une région mais les violent dans une autre. A Chypre, la situation des droits de l'homme est préoccupante. Il faut espérer que les résolutions de l'ONU sur Chypre seront appliquées, afin que toute la population, d'origine arménienne, grecque, turque, maronite, etc., puisse exercer tous ses droits.

16. Récemment aussi, des Etats se sont indignés des violations des droits fondamentaux de tel ou tel groupe religieux. Il faut quand même rappeler que la Commission doit défendre les droits de tous les individus, qu'ils soient chrétiens, musulmans ou autres. S'agissant du Haut-Karabakh, notamment, le représentant d'un Etat islamique qui s'est dit particulièrement préoccupé par le sort des réfugiés azerbaïdjanais semble oublier les 350 000 autres personnes forcées à l'exil par les pogroms anti-arméniens. Ce sont les droits des individus qui doivent être défendus, et non ceux de tel ou tel groupe religieux ou autre.

17. M. RAZZOQI (Observateur du Koweït) dit que sa délégation a lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/1996/61), M. Max van der Stoel, qui fait en particulier référence au problème des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers disparus durant l'occupation du Koweït par l'Iraq. Si le Koweït est particulièrement attaché à la protection des droits et des libertés de l'individu dans le cadre des mécanismes des Nations Unies et dans l'esprit de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'ONU à l'ouverture de la session, ce rapport montre que les droits de la personne sont malheureusement le cadet des soucis des autorités iraqiennes. Le Rapporteur spécial souligne qu'en Iraq, l'appareil de l'Etat reste la cause des violations flagrantes et systématiques des droits fondamentaux.

18. Cinq ans après la fin de l'occupation iraqienne au Koweït et l'adoption de la résolution 45/170 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Koweït occupé, comme le Rapporteur spécial l'a souligné dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/50/734), le sort de plus de 600 Koweïtiens prisonniers de guerre ou disparus n'est toujours pas élucidé, non plus que celui des ressortissants de pays tiers. Il est clair que l'Iraq viole toutes les dispositions de la Convention

de Genève de 1949 en gardant des centaines de civils innocents en captivité, perpétuant ainsi des pratiques que l'on pensait révolues. Les efforts dans ce domaine de la Commission tripartite créée conformément à l'accord de cessez-le-feu et de sa Sous-Commission technique sont donc restés vains. L'Iraq, qui est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est tenu, aux termes notamment des résolutions 686 (1991) et 687 (1991) du Conseil de sécurité, de libérer les prisonniers de guerre et de faire la lumière sur leur sort, d'autant que les autorités iraqiennes ont reconnu avoir arrêté et détenu des Koweïtiens et des ressortissants d'autres pays. La communauté internationale doit donc faire pression sur l'Iraq afin qu'il accepte de libérer tous les prisonniers de guerre et les personnes portées disparues qu'il détient.

19. M. DE SANTA CLARA GOMES (Observateur du Portugal) dit que, en 1995, des informations de différentes sources ont toutes fait état d'une aggravation de la situation au Timor oriental, de la tension ethnique et religieuse qui règne entre les Timorais et les Indonésiens, ainsi que d'une multiplication des violations graves des droits de l'homme. Au cours de l'année, 17 prisonniers d'opinion ont été jugés et condamnés à des peines de prison pour avoir organisé des manifestations pacifiques et 35 purgent des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Les manifestations ont été durement réprimées par les forces armées. D'après la quasi-totalité des témoignages disponibles, la présence croissante des forces armées a grandement contribué aux tensions que l'on peut observer au Timor oriental.

20. Malgré le progrès que constitue la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, l'Indonésie n'a pas respecté la plupart des engagements contenus dans les déclarations du président adoptées par ladite Commission en 1992, 1994 et 1995. Certes, le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont été invités dans la région, mais leurs recommandations n'ont pas été suivies d'effet. En outre, l'Indonésie s'était engagée à relâcher toutes les personnes condamnées pour des activités non violentes mais n'a pas tenu son engagement. Aucune amélioration sensible n'a été observée en ce qui concerne le respect des droits des personnes détenues, et des cas de torture, surtout en détention, ont été signalés par le Rapporteur spécial sur la torture. Les pratiques de détention et d'arrestation arbitraires persistent.

21. La Commission avait demandé à l'Indonésie de faciliter l'accès au Timor oriental aux organisations de défense des droits de l'homme mais malheureusement plusieurs organisations bien connues n'ont pu se rendre dans la région. Pourtant, selon le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui s'est rendu au Timor oriental en décembre 1995, la situation au Timor oriental peut et doit s'améliorer, et une telle amélioration pourrait avoir une influence positive sur l'ouverture d'un dialogue politique. C'est pourquoi la délégation portugaise soutient la création, à Djakarta, à titre permanent, d'un bureau de liaison du Centre pour les droits de l'homme, qui serait chargé de suivre la situation des droits de l'homme au Timor oriental.

22. M. BOUCAOURIS (Observateur de la Grèce) dit qu'en dépit des nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies depuis 22 ans, 37 % environ du territoire de la République de Chypre est toujours sous occupation. Cet état de fait a des conséquences dramatiques sur la situation des droits de l'homme dans l'île. Les droits fondamentaux et les libertés individuelles de la population chypriote sont massivement et systématiquement violés. Les quelque 200 000 Chypriotes grecs expulsés par suite de l'invasion turque ne peuvent toujours pas rentrer chez eux. Leurs biens ont en effet été illégalement distribués aux membres de l'armée d'occupation ainsi qu'à des colons venus de Turquie.

23. La violation des droits des Chypriotes grecs enclavés dans les zones occupées est également très préoccupante. Un rapport récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre décrit en détail les méthodes répressives utilisées à l'encontre de personnes. De même, selon un rapport de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les communautés chypriote grecque et maronite se voient dénier l'exercice de nombreuses libertés fondamentales, le but étant de les faire disparaître de la partie septentrionale de l'île. De plus, pour tenter d'éradiquer une culture vieille de 9 000 ans, les forces d'occupation continuent à piller et à détruire systématiquement le patrimoine culturel chypriote.

24. Par ailleurs, aucun débat concernant la question de Chypre ne peut passer sous silence la question des personnes portées disparues à la suite de l'invasion de 1974. M. Denktash, dirigeant chypriote turc, ne semble pourtant pas préoccupé par cette question puisqu'il a admis cyniquement qu'au cours de l'invasion de Chypre la plupart des prisonniers de guerre grecs ou chypriotes grecs - qui sont toujours considérés comme disparus - avaient en réalité été assassinés par des troupes irrégulières chypriotes turques auxquelles ils avaient été livrés par l'armée turque. Malgré cette déclaration, le Gouvernement grec estime que les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre doivent se poursuivre. Il faut qu'une enquête exhaustive soit menée et, si leur mort était confirmée, que leurs dépouilles soient restituées aux familles.

25. M. SELEBI (Observateur de l'Afrique du Sud) dit que son pays est extrêmement reconnaissant aux Nations Unies pour les efforts constants qu'elles ont déployés pour mettre fin à la pratique de l'apartheid. La Commission a toujours été à la pointe de cette action et a toujours mis tout le poids de son autorité morale au service de ce combat. Les Sud-africains estiment qu'ils sont redevables à la communauté internationale et qu'ils doivent à leur tour contribuer à la lutte en faveur des droits de l'homme. C'est ainsi que l'Afrique du Sud a récemment accueilli une conférence panafricaine qui a élaboré un projet de charte pour une cour panafricaine des droits de l'homme. Elle souhaite également contribuer à la lutte pour la naissance d'un nouvel ordre mondial qui permette aux peuples du monde de vivre dans des conditions de démocratie, de paix et de prospérité et d'égalité entre les nations.

26. Les autorités sud-africaines ont certes une tâche immense à accomplir pour faire en sorte que l'ensemble des droits de l'homme, et notamment les droits économiques et sociaux, deviennent réalité pour la population sud-africaine tout entière. Cela étant, la question des droits de l'homme

est un sujet de préoccupation mondiale et il y a encore amplement matière à coopération internationale dans ce domaine. D'autre part, s'il est important qu'en matière de droits de l'homme, un gouvernement puisse en critiquer d'autres, il faut également qu'il soit capable de reconnaître les progrès accomplis. A cet égard, la délégation sud-africaine se félicite de l'évolution positive qui peut être observée dans le domaine de la démocratisation et du respect des droits de l'homme en Angola, au Mozambique, en El Salvador, en Algérie et à Haïti.

27. L'Afrique du Sud s'intéresse en priorité aux droits de l'homme en Afrique. Il s'agit d'une question de principe, le Gouvernement sud-africain estimant que l'Afrique devrait, dans la mesure du possible, régler ses propres problèmes, mais aussi d'une question pratique, au sens où, étant donné l'expérience qu'elle a acquise, l'Afrique du Sud peut être d'une certaine utilité en la matière. Les autorités sud-africaines n'ont jamais caché qu'elles préféreraient les méthodes traditionnelles africaines, privilégiant le dialogue entre dirigeants et la persuasion en privé, à la confrontation en public. Mais, lorsque ces méthodes échouent, il est nécessaire de recourir à d'autres moyens.

28. M. Vergne-Saboia prend la présidence.

29. M. HAUGESTAD (Observateur de la Norvège) estime que les droits de l'homme sont universels aussi bien qu'individuels et qu'ils ne devraient pas faire l'objet de controverses Est-Ouest ou Nord-Sud. Les violations des droits de l'homme doivent être combattues où qu'elles se produisent. A cet égard, le Gouvernement norvégien est préoccupé par la situation actuelle dans l'ex-Yougoslavie, où la mise en oeuvre des aspects civils de l'accord de paix requiert l'engagement des parties au conflit ainsi que le soutien de la communauté internationale. Il est essentiel pour le processus de reconstruction que les responsabilités individuelles en ce qui concerne les crimes de guerre soient déterminées, que la liberté d'expression des médias soit respectée et que les ONG bénéficient d'un soutien. La Norvège fournira une assistance économique à un certain nombre d'organisations de défense des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie.

30. Les violations massives des droits de l'homme commises par les parties au conflit en République tchétchène sont aussi très préoccupantes. L'accession de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe illustre sa volonté de mettre un terme à la violence et de respecter les droits de l'homme; les forces rebelles doivent également s'engager à respecter les mêmes idéaux et se conduire en conséquence.

31. En Afrique, la création d'une commission de la vérité et de la réconciliation en Afrique du Sud constitue une avancée importante. Au Nigéria, en revanche, la communauté internationale a été extrêmement choquée par l'exécution brutale du poète Ken Saro-Wiwa et de huit autres personnes. Ces exécutions ont constitué le point culminant d'une série de violations des droits de l'homme et des conventions internationales auxquelles le Nigéria est partie. La délégation norvégienne note avec satisfaction que le Gouvernement nigérian a récemment accepté de recevoir une mission d'enquête des Nations Unies. Enfin, au Kenya, la multiplication des violations des droits de l'homme, l'aggravation du harcèlement et des détentions arbitraires dont

sont victimes les opposants politiques et plusieurs affaires où l'accusé s'est vu dénier le droit à un procès équitable et indépendant sont également préoccupantes.

32. Au Moyen-Orient, le processus de paix israélo-palestinien est dans une phase critique. L'ordre du jour actuel est dominé par la lutte contre le terrorisme et par la nécessité d'adopter des mesures pour empêcher que les conditions économiques et sociales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne se détériorent davantage. Les autorités norvégiennes sont également préoccupées par la situation des droits de l'homme en Iran et réitèrent leur condamnation de la fatwa prononcée à l'encontre de Salman Rushdie et des traducteurs et éditeurs des "Versets sataniques". Elles invitent instamment le Gouvernement iranien à s'engager sans équivoque à prendre les mesures nécessaires pour éliminer la menace que constitue cette fatwa et à condamner le terrorisme international. Enfin, en Iraq, le Gouvernement devrait mettre fin à la répression et accepter les conditions posées par l'ONU pour mettre un terme à l'embargo.

33. En ce qui concerne l'Asie, la délégation norvégienne se félicite de la libération de Aung San Suu Kyi mais regrette que les autorités du Myanmar n'aient pas voulu engager le dialogue avec elle ni avec les autres dirigeants de l'opposition. Elle invite instamment les autorités indonésiennes à respecter les droits de l'homme et les droits syndicaux au Timor oriental, notamment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. La Norvège se félicite par ailleurs des mesures prises par le Gouvernement chinois pour renforcer les droits fondamentaux de l'individu et invite la Chine à adhérer aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Enfin, il convient d'encourager la Chine à dissiper les craintes de la communauté internationale concernant les violations des droits de l'homme qui se produiraient en Chine et au Tibet.

34. Quant à l'Amérique latine, la situation des droits de l'homme en Colombie reste préoccupante et il est intolérable que les auteurs de violations des droits de l'homme bénéficient de l'impunité. Au Guatemala, en revanche, on a constaté des progrès dans le processus de paix, puisque les rebelles et le gouvernement ont cessé les combats. Le représentant de la Norvège invite les parties à faire tout leur possible pour aboutir à un accord sur les questions sociales et économiques, et pour signer un accord de paix définitif garantissant le respect des droits de l'homme.

35. M. MELIK-SHAHNAZAROV (Association internationale des juristes démocrates) dit que l'histoire montre que la violation des droits individuels et des droits de toute population est l'une des principales raisons de l'émergence de mouvements de libération nationale. Le Haut-Karabakh ne fait à cet égard pas exception à la règle. C'est tout au début du XXe siècle, après l'effondrement de l'empire russe, que le Haut-Karabakh est devenu l'objet des prétentions territoriales de la toute récente République d'Azerbaïdjan. Au prix d'un immense sacrifice, la population arménienne avait alors réussi à garder son autonomie. Mais après la soviétisation de la Transcaucasie, le Haut-Karabakh fut rattaché à l'Azerbaïdjan par décision du Parti communiste. Pendant les 70 années que dura le régime soviétique, la majorité arménienne, qui en 1921 représentait 96 % de la population, fut en butte à une discrimination intense, à tel point que les Arméniens ne représentent plus aujourd'hui que 76 % de

la population. En décembre 1991, au cours d'un référendum, organisé en présence d'un grand nombre d'observateurs étrangers et en conformité avec la législation de l'Union soviétique, une écrasante majorité de la population s'est exprimée en faveur de l'indépendance du Haut-Karabakh. Il s'ensuivit une agression armée de l'Azerbaïdjan et une guerre. A l'heure actuelle l'armée du Haut-Karabakh contrôle 9 % du territoire de l'Azerbaïdjan, alors que l'armée azerbaïdjanaise occupe 15 % du territoire de la République du Haut-Karabakh.

36. Le PRESIDENT fait observer que le représentant de l'Association internationale des juristes démocrates parle du Haut-Karabakh comme d'un Etat, ce qui est contraire aux règles régissant les interventions des ONG. Il se voit donc contraint, jusqu'à ce que le contenu de la déclaration de cette ONG ait été précisé, d'interrompre son intervention.

37. M. LITTMAN (Christian Solidarity International) dit que les grandes organisations humanitaires internationales comme le HCR, l'UNICEF ou le CICR ne peuvent se rendre dans un pays qu'avec l'autorisation du gouvernement souverain concerné. Organisation indépendante, Christian Solidarity International peut en revanche aider des personnes que ces organisations ne peuvent atteindre. C'est ainsi qu'au Soudan, elle s'occupe en priorité de certaines régions des monts Nouba et a pu constater que les Beja, des musulmans du nord du pays, ont été victimes de graves violations des droits de l'homme commises par les autorités. Bon nombre d'entre eux ont été déplacés et vivent dans des conditions déplorable le long de la frontière soudano-érythréenne.

38. En réalité, le Gouvernement soudanais continue à essayer de transformer par la force un pays diversifié sur le plan ethnique et religieux en un Etat arabe et islamique. Cette politique, qui est systématiquement appliquée dans les monts Nouba, s'apparente à un génocide. D'autre part, l'esclavage continue d'être utilisé à grande échelle dans les régions contrôlées par le gouvernement. Les esclaves - des enfants et des jeunes femmes, pour la plupart - sont emmenés dans le nord du pays où ils sont contraints à travailler comme domestiques et comme ouvriers agricoles et où ils subissent même des violences sexuelles. Les raids entrepris par les forces arabes contre les villes et villages africains du sud du pays s'accompagnent souvent d'atrocités, de tortures, de viols et de destructions des biens. La guerre civile est à l'origine d'une catastrophe d'une ampleur extraordinaire puisque plus de 1 200 000 personnes sont mortes de faim et de maladies et que 5 millions de personnes ont été déplacées depuis 1983.

39. Il est temps que la communauté internationale prenne position contre la politique menée par le Gouvernement soudanais et l'engage à cesser les hostilités engagées contre la population du sud du pays et des monts Nouba.

40. Mme LUNDBERG (Groupement pour les droits des minorités) estime qu'une certaine culture de la violence menace les processus devant aboutir à la paix, à la réconciliation et au respect des droits de l'homme. A Sri Lanka, par exemple, la guerre civile a été à l'origine de violations systématiques des droits de l'homme, commises tant par le Gouvernement que par les Tigres tamouls. Le nouveau Gouvernement arrivé au pouvoir il y a un peu plus de 18 mois avait pour mandat de chercher à réaliser une réconciliation pacifique. Les espoirs que l'on nourrissait à cet égard ont rapidement été déçus par les

nouvelles attaques des Tigres tamouls et les contre-attaques organisées par le Gouvernement. On constate cependant une évolution positive : les autorités cherchent à garantir le respect des droits de l'homme et une commission parlementaire essaie de mettre en place des arrangements de décentralisation dans le cadre d'une vaste réforme constitutionnelle. Ces mesures, qui constituent la base de toute solution à long terme, devraient être étayées par une aide internationale substantielle.

41. Les Palestiniens sont de diverses manières privés de leurs droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne l'éducation, la terre, l'eau et la participation politique, depuis 1947. A l'heure actuelle, on accorde beaucoup d'attention à la Cisjordanie, mais l'on semble oublier la bande de Gaza, dont la situation reste aussi sombre que par le passé. Par ailleurs, des assassinats et des attentats ont été commis par les extrémistes des deux bords, dans l'intention de saper une fois de plus le processus de paix. Quelles que soient les provocations, il faut continuer à promouvoir les droits des Palestiniens, parallèlement à des initiatives visant à réconcilier les communautés. En effet, les Palestiniens du Liban, de la Jordanie et même d'Israël risquent fort d'être oubliés dans le processus de paix, ce qui créerait des conditions propices à l'émergence d'un autre conflit majeur. Pour que le processus de paix ait une chance d'aboutir, il faut que le droit au développement soit réalisé, moyennant un soutien politique et économique marqué.

42. Enfin, en Irlande du Nord, il conviendrait de renforcer les mesures d'action palliative. Le taux de chômage au sein de la communauté catholique est en effet encore beaucoup trop élevé et les catholiques eux-mêmes participent trop peu au processus de prise de décisions. Des compromis sont nécessaires et le dialogue politique entre toutes les parties concernées est primordial. Une aide financière et politique émanant de l'Union européenne ou des Etats-Unis, par exemple, peut être particulièrement utile.

43. Ces différents cas montrent que la réconciliation des communautés et l'instauration d'une culture des droits de l'homme nécessitent des efforts soutenus. Il est indispensable à cet égard de soutenir les ONG de défense des droits de l'homme et d'encourager la participation des différentes communautés à la vie de la société. Il faudra veiller cependant à ce que les élections ne renforcent pas les divisions ethniques. Enfin, la communauté internationale doit encourager les parties concernées à poursuivre sur la voie de la paix, à réparer les injustices et à garantir les droits de l'homme pour toutes les communautés. La Commission a un rôle central à jouer dans ce dernier domaine.

44. M. RAMOS HARTA (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP) dit que, dans les zones occupées du Sahara occidental, la vie quotidienne des populations est marquée par l'humiliation, les arrestations arbitraires, les interrogatoires brutaux, la torture et les disparitions. De 1975 à 1991, plus de 856 personnes ont disparu, 300 ont été libérées après avoir passé plus de 16 ans en prison sans inculpation ni jugement, 58 sont décédées des suites de mauvais traitements, et l'on ignore toujours le sort de 526 autres. Face à cette situation, le MRAP exhorte l'ONU à organiser, comme elle est censée le faire depuis 1965, un référendum d'autodétermination libre et impartial au Sahara occidental.

45. Sur la question du Timor oriental, l'intervenant porte à l'attention de la Commission un incident survenu la veille à Djakarta. Au moment même où le Ministre allemand des affaires étrangères s'adressait à la Commission, des diplomates allemands livraient aux forces de sécurité indonésiennes un groupe de huit Timorais qui avaient cherché asile à l'ambassade d'Allemagne. Ceux-ci ont été immédiatement tabassés et emmenés dans un lieu inconnu. Les Timorais étant ressortissants portugais et donc de la Communauté européenne, le MRAP portera cette affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme.

46. M. DA SILVA (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) raconte comment lui-même, son père et ses frères, membres du Parti APOTEDI, ont été depuis 1989 arrêtés à plusieurs reprises et soumis aux pires tortures par des soldats indonésiens. Il ne doit sa survie qu'à l'intervention de la Croix-Rouge internationale et du Gouvernement portugais qui ont organisé son départ d'Indonésie. Il demande à la Commission et à la Croix-Rouge internationale de protéger sa famille contre d'éventuelles représailles à la suite de son témoignage et en appelle à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle soutienne la création au Timor oriental d'une antenne permanente des Nations Unies.

47. Mme HOREVA (War resisters international) dit qu'elle intervient au nom des mères de soldats russes engagés dans le conflit en Tchétchénie. Le Gouvernement russe mène là-bas une guerre barbare qui a déjà coûté la vie à des milliers de citoyens pacifiques. Il a failli à tous ses engagements au titre des instruments internationaux et oublié ses belles déclarations sur les droits de l'homme. Il viole par ailleurs le paragraphe 80 de la Constitution du pays qui lui fait obligation de garantir le droit à la vie de ses citoyens.

48. Depuis le début du conflit, les autorités russes tiennent secret le nombre des soldats décédés et les familles sont dans l'angoisse. Le nombre des morts pourrait s'élever à près de 10 000. Plus de 700 soldats sont portés disparus et leurs mères errent en Tchétchénie à leur recherche. Les corps ne sont pas ensevelis mais livrés aux chiens et aux rats dans les rues de Grozny. Les mères russes savent que les mères tchétchènes pleurent aussi leurs enfants et qu'il s'agit d'une seule et même tragédie humaine. Le Décret présidentiel du 31 mars 1996 sur le règlement de la crise en Tchétchénie s'est en réalité soldé par une recrudescence des hostilités.

49. Les mères de soldats demandent que l'Assemblée générale examine et sanctionne le manquement par le Gouvernement russe à ses engagements au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'elle adopte dans les plus brefs délais des mesures urgentes pour qu'il soit mis fin aux violations systématiques des droits de l'homme en Russie et qu'elle envisage d'exclure temporairement la Fédération de Russie de l'ONU jusqu'à la cessation complète des opérations militaires en Tchétchénie.

50. Mme DE CARDENAS (Internationale démocrate chrétienne) dénonce la situation des droits de l'homme au Soudan, caractérisée notamment par les arrestations arbitraires, la détention et la torture dans des lieux secrets, les exécutions extrajudiciaires, les persécutions religieuses, le déplacement et l'extermination de tribus entières, la réapparition de l'esclavage et le trafic d'enfants. Le Soudan, le plus grand pays d'Afrique, est ruiné par une guerre civile qui dure depuis 12 ans. La liberté religieuse des non-musulmans,

et notamment des membres de l'Eglise copte, du Conseil des églises et de l'Eglise catholique, est très restreinte et une loi de 1991 sur le crime sanctionne la conversion des musulmans de la peine de mort. Par ailleurs, de nombreuses personnes sont empêchées de se rendre à l'étranger, la violence contre les femmes est pratique courante et les populations non arabes font l'objet de discrimination dans l'accès à l'éducation et à l'emploi. En décembre 1995, les troupes gouvernementales ont attaqué au napalm les villes de Kadugli et de Jeiban. Dans les monts de Nouba, elles ont donné l'assaut contre la tribu Toloshy qui résistait à l'islamisation et à l'arabisation.

51. A Cuba, l'Internationale démocrate chrétienne déplore que les autorités aient interdit la réunion de représentants de diverses écoles de pensée convoquée par Concilio Cubano, qui préconise une transition pacifique vers l'Etat de droit démocratique en favorisant le dialogue avec des résidents cubains à l'étranger et, à l'intérieur du pays, entre le gouvernement et diverses organisations démocratiques. De nombreux participants potentiels ont été arrêtés. Par ailleurs, donnant l'ordre d'abattre deux avions civils américains dans les eaux internationales, le Gouvernement cubain s'est rendu coupable d'une violation de la Convention relative à l'aviation civile internationale mais aussi des articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Internationale est préoccupée par la recrudescence de la répression, non seulement contre les dissidents mais aussi contre des membres du gouvernement qui réclament une plus grande ouverture. Elle lance un appel au Gouvernement cubain pour qu'il autorise le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba à se rendre dans le pays et promulgue une amnistie inconditionnelle pour tous les prisonniers politiques.

52. Par la même occasion, elle dénonce la loi Helms-Burton, récemment promulguée par le Gouvernement américain, qui constitue une violation des droits fondamentaux du peuple cubain et est en totale contradiction avec l'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et demande instamment aux deux Gouvernements de renoncer à leur attitude intransigeante.

53. M. TANAKA (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination - MIDRA) dit que son organisation est très préoccupée par l'escalade du conflit à Sri Lanka, qui coûte la vie à de nombreux civils et jette des centaines de milliers de réfugiés sur les routes. A l'évidence, ni les attaques militaires ni la résistance armée n'apporteront de solution au conflit ethnique qui oppose les communautés Sinhala et Tamoule. Le MIDRA salue le train de mesures politiques proposé par le Gouvernement sri-lankais pour régler le conflit grâce à la délégation de pouvoir et engage toutes les parties concernées à reprendre les négociations pour mettre un terme au conflit et à la violence. A cet égard, la médiation des Nations Unies ou d'un gouvernement tiers pourrait s'avérer utile.

54. Il convient également de dénoncer les violations systématiques des droits de l'homme au Bhoutan. Des dizaines de milliers de citoyens ont dû se réfugier au Népal et en Inde, et le dialogue engagé entre les autorités de ces pays sur la question de leur rapatriement n'a donné à ce jour aucun résultat concret. L'annonce faite par le HCR selon laquelle il ne pourrait pas indéfiniment porter secours aux réfugiés a suscité parmi ceux-ci une grande inquiétude.

Les réfugiés rejettent la proposition d'intégration sur place du HCR et sont résolus à retourner dans leur pays, position qu'ils ont manifestée en organisant des marches de la paix vers le Bhoutan. Le MIDRA demande à la Commission d'intervenir auprès des Gouvernements indien et népalais pour qu'ils négocient avec les autorités bhoutanaises en vue d'une solution pacifique du conflit et qu'en consultation avec le HCR, ils facilitent le rapatriement des réfugiés.

55. Le MIDRA dénonce par ailleurs les brutalités policières et les arrestations arbitraires dont est victime, au Bangladesh, le peuple jumma qui lutte pour faire reconnaître son droit à l'autodétermination.

56. Enfin, il appelle l'attention de la Commission sur les graves violations de leurs droits que subissent les Chypriotes grecs vivant dans la partie septentrionale de Chypre. La Commission devrait exhorter les autorités turques à donner suite aux recommandations formulées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1996/54).

57. M. ANDREW (Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus) dit que depuis 1988 la Commission prend connaissance des rapports des rapporteurs spéciaux et de nombreux témoignages de victimes sur la poursuite des violences et des exécutions sommaires en Colombie, sans pour autant adopter de mécanisme adapté à la gravité de la situation. Le Gouvernement colombien a systématiquement ignoré les recommandations formulées durant quatre ans de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, tout comme celles des rapporteurs spéciaux. C'est pourquoi la Fédération demande à la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Colombie, qui pourrait faire rapport à la cinquante-troisième session.

58. En ce qui concerne la situation au Mexique, la Fédération a étudié les rapports des rapporteurs et des groupes de travail qui font état de cas de torture et d'exécutions sommaires. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a également consigné dans son rapport la recrudescence des disparitions forcées et le harcèlement dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme et les ecclésiastiques. Ce tableau alarmant doit retenir toute l'attention de la Commission, et l'inciter à adopter une résolution sur la question et à envoyer d'urgence dans le pays le Rapporteur spécial chargé d'examiner les situations d'exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur les questions se rapportant à la torture.

59. En El Salvador, la non-application des accords de paix et des recommandations des divers organes nationaux compétents, de l'ONUSAL et de l'expert indépendant reflète une situation préoccupante. Les accords de paix, dont la mise en oeuvre est prévue pour le 30 avril 1996, n'ont fait l'objet d'aucune mesure concrète de réparation ni d'aucune réforme de la Constitution ou du système pénal. Le Gouvernement salvadorien n'a pas non plus retiré les réserves qu'il avait émises lors de la ratification de la Convention contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

60. M. ARIF (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques - OSPAA) dit que le Gouvernement pakistanais, qui faillit à toutes ses obligations au titre des instruments internationaux en vigueur, répand par ailleurs des accusations mensongères et sème la désinformation parmi la population qu'il est censé servir. Au sud du pays, la Nation mohajir est systématiquement et continuellement persécutée par les forces de sécurité, qui multiplient les arrestations illégales, les exécutions extrajudiciaires, les viols, les pillages de maisons, les interrogatoires brutaux, les actes d'extorsion et les meurtres. Les rapports de Human Rights Watch et d'Amnesty International sont tout à fait éloquents à cet égard. Le Ministre de l'intérieur a publiquement légitimé ces crimes et les organes d'enquête judiciaire sont à la solde du gouvernement et chargés de mettre en oeuvre la politique de génocide qu'il a définie. Le Gouvernement pakistanais, totalitaire et autocratique, encourage, bien qu'il s'en défende, le terrorisme et le fondamentalisme en persécutant de la pire façon les chrétiens et les autres minorités. Pour toutes ces raisons, l'OSPAA demande à la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Pakistan et d'apporter les preuves du génocide perpétré contre la Nation mohajir.

61. M. ONDO AYANG (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) dénonce une fois de plus les violations constantes et flagrantes des droits de l'homme par le Gouvernement équato-guinéen. La situation en Guinée équatoriale s'est encore aggravée par suite du processus de transition vers le pluralisme politique amorcé en 1991. En novembre 1993, le gouvernement a convoqué des élections législatives qui se sont déroulées dans un climat de terreur. L'opposition démocratique les a boycottées et la communauté internationale ne les a pas reconnues. Dans le dessein de s'éterniser au pouvoir, le général-président Obiang Nguemana a saboté le processus démocratique et ruiné les espérances de retour de nombreux réfugiés.

62. Les élections de février 1996 ont coûté la vie à 7 citoyens, 278 ont subi des traitements cruels et dégradants, et plusieurs milliers font régulièrement l'objet d'ordres d'emprisonnement arbitraires. Le général-président s'est auto-investi pour sept nouvelles années - dès avant le 25 février, le Conseil électoral national, présidé par son cousin et Premier Ministre, tenait déjà les résultats du scrutin prêts, avec 99,5 % des suffrages exprimés en faveur d'Obiang-Nguemana - et l'on est en droit de se demander combien de temps encore il fera la sourde oreille aux exhortations de la communauté internationale. Il a détourné à ses propres fins les bénéfices de l'exploitation pétrolière et laisse son peuple mourir de maladies éradiquées dans le reste du monde.

63. Le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples recommande de ne pas reconnaître les élections présidentielles du 25 février 1996, d'isoler le régime militaire du général Obiang, d'établir des mécanismes de diplomatie préventive pour éviter le bain de sang que laisse présager la situation actuelle et de montrer aux entreprises pétrolières le tort qu'elles font subir au peuple équato-guinéen en soutenant ouvertement un dictateur.

64. Mme KIRZIN (Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture - FiACAT) attire l'attention de la Commission sur les manquements commis par la Chine à l'interdiction absolue de torturer que fait la Convention contre la torture, à laquelle la Chine est partie depuis 1988, et sur l'institutionnalisation de la torture dans ce pays. La législation chinoise autorise d'ailleurs la torture, les châtiments et les mauvais traitements corporels aux fins d'extorquer des aveux (art. 136 et 189 du Code pénal), et elle ne fait pas mention de la torture psychologique. Une telle restriction ne tient pas compte de la définition de la torture qui est donnée à l'article premier de la Convention.

65. Dans son rapport (E/CN.4/1995/34), le Rapporteur spécial sur les questions se rapportant à la torture note que des détenus continuent d'être soumis à la torture et à d'autres traitements inhumains ou dégradants. Parmi les cas qui lui ont été signalés, la FiACAT appelle l'attention de la Commission sur cinq détenus tibétains, Tashi Tsering, Gyaltzen Kelsang, Sherab Wangmo, Sherab Ngawang et Sonam Tashi, décédés en 1995 des suites des tortures et des mauvais traitements qui leur avaient été infligés. Bao Tong et Wei Jingsheng, ont été placés en isolement pendant la majeure partie de leur peine. Le prisonnier politique Hu Jian est décédé dans un asile d'aliénés des suites d'une grève de la faim qu'il avait menée en raison des traitements inhumains dont il était l'objet.

66. Par ailleurs, la FiACAT s'inquiète de l'indulgence dont les autorités judiciaires font preuve à l'égard des tortionnaires. Ainsi, en 1991, le tribunal du comté de Pengze (province du Jiangxi) a condamné à des peines légères quatre personnes accusées d'avoir torturé un détenu à mort pour lui extorquer des aveux.

67. La FiACAT encourage donc la Chine à interdire officiellement la pratique de la torture sous toutes ses formes et elle souhaite que le Rapporteur spécial puisse se rendre dans ce pays.

68. Mme LACROIX (Organisation mondiale contre la torture - OMCT) demande au Gouvernement zaïrois de respecter l'engagement qu'il a pris dans le cadre des accords conclus à Genève le 20 décembre 1995 de suspendre l'expulsion des réfugiés rwandais et de faciliter, avec le soutien de la communauté internationale, le rapatriement librement consenti. Il devrait également renoncer à chasser les Banyamulengues du Sud-Kivu sous prétexte qu'ils ne seraient pas Zaïrois.

69. En ce qui concerne le Bhoutan, l'OMCT invite la Commission à demander à ce pays, comme l'a fait récemment le Parlement européen, d'une part d'organiser, sous la supervision du HCR, le rapatriement des quelque 900 000 Bhoutanais d'origine népalaise qui vivent actuellement dans les camps de réfugiés au Népal, et d'autre part, de garantir les droits des minorités.

70. Au Soudan, bien que le Conseil de sécurité nationale ait annoncé le 23 août 1995 la libération de tous les prisonniers politiques, les arrestations arbitraires et la torture n'ont pas cessé. L'extrême gravité de la situation des droits de l'homme requiert un contrôle constant et accru de la part de tous les mécanismes des Nations Unies. En Guinée équatoriale, la situation continue de se dégrader, s'agissant notamment du harcèlement des

opposants politiques, même lorsque ceux-ci sont démocratiquement élus. Ainsi, en février 1996, le maire de Malabo, M. Victoriano Bolekia, a été arrêté et torturé, puis relâché au bout de trois jours. A ce jour, aucun fonctionnaire n'a été jugé pour torture ou mauvais traitement.

71. Il est impératif que la lutte contre l'impunité devienne l'une des priorités de la Commission. En effet, ce phénomène prend une telle ampleur qu'il menace la crédibilité tant des instruments internationaux que des institutions intergouvernementales.

72. M. TRAMBOO (International Human Rights Association of American Minorities - IHRAAM) se déclare très préoccupé d'une part par les actes d'intimidation et les représailles dont sont l'objet des personnes et des groupes qui collaborent avec les organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme, des personnes et des ONG qui défendent les droits de l'homme, de même que des témoins et des victimes de violations de ces droits, ainsi que des membres de leur famille et, d'autre part, par la quasi-impunité dont jouissent les auteurs de ces agissements et qui ne peut qu'encourager la perpétration d'actes similaires.

73. Ainsi, M. Jolil Andrabi, militant des droits de l'homme cachemiri qui devait prendre la parole devant la Commission, a été sauvagement assassiné au Jammu-et-Cachemire. Syed Nazir Geelani, un autre militant des droits de l'homme qui participe aux travaux de la Commission depuis 1987, son père et deux de ses oncles ont été arrêtés le 13 décembre 1995 et détenus jusqu'au 4 janvier 1996. Enfin, l'IHRAAM est de plus en plus préoccupée par la sécurité des dirigeants cachemiris, notamment M. Yasin Malik, et de leur famille.

74. Elle demande instamment à la Commission de prier les gouvernements, notamment le Gouvernement indien, de s'abstenir de tous actes d'intimidation ou de représailles contre les personnes qui collaborent avec les organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme, qui témoignent devant ces organes ou leur fournissent des informations, qui se prévalent des procédures mises en place par l'ONU pour la protection des droits de l'homme et tous ceux qui leur fournissent une assistance juridique à cette fin, et aussi contre les personnes apparentées à des militants des droits de l'homme ou à des membres d'ONG. Les appels adressés par le Rapporteur spécial aux gouvernements concernés pour qu'ils prennent des mesures de protection en faveur des victimes de violations des droits de l'homme, des témoins, de leurs parents et de leurs avocats. N'ayant guère eu d'effet dissuasif, la Commission devrait élargir le mandat du Rapporteur spécial afin qu'il vérifie si les responsables d'actes d'intimidation ou de représailles font l'objet de poursuites et sont dûment punis.

75. M. MESDAGHI (International Falcon Movement - IFM) dit qu'il a été condamné à 10 ans de prison par la justice iranienne pour avoir distribué un journal d'opposition. Pendant sa détention, il a été sauvagement torturé et sa femme, elle aussi emprisonnée, a subi le même sort. Pendant l'été 1988, il a assisté à 800 exécutions en l'espace d'une semaine, et 12 000 prisonniers politiques, sympathisants des moudjahiddin du peuple pour la plupart, ont été massacrés. Aujourd'hui les exécutions continuent tant en Iran qu'à l'extérieur du pays, avec la complicité des ambassades iraniennes. En Iran, même vivre sa vie de simple citoyen constitue un délit. D'après l'AFP, le 12 avril 1996,

des agents de la sécurité et les membres d'un escadron antivices ont donné l'assaut à un appartement et ont défenestré, après l'avoir tabassé, un jeune homme qui célébrait son anniversaire.

76. Le représentant spécial du Secrétaire général, M. Copithone - qui n'a pu séjourner que six jours dans le pays - et les rapporteurs spéciaux sur l'intolérance religieuse et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression se sont déclarés préoccupés par la situation des droits de l'homme en Iran. On est sans nouvelles d'un certain nombre de personnes qui ont été arrêtées alors qu'elles cherchaient à rencontrer le représentant spécial lors de sa dernière visite à Téhéran.

77. Quant aux perspectives de changement, comment espérer une amélioration de la situation lorsqu'on sait que des personnages aussi importants que le Procureur général et le Ministre de la justice figurent parmi les responsables du massacre de 12 000 prisonniers politiques commis pendant l'été 1988 ?

78. M. ARCOS BERGNES (Freedom House) déclare qu'il est vice-président du Comité cubain pour les droits de l'homme et qu'il a été arrêté en janvier 1992 par la police politique pour "propagande hostile". Or il n'avait fait qu'informer la Commission des droits de l'homme des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement cubain. Huit mois après son incarcération, il avait perdu 15 kg et souffrait de maux divers. Les autorités pénitentiaires ont refusé systématiquement de lui remettre les médicaments que lui envoyait sa famille et les médecins qui l'ont examiné étaient incompetents. Ainsi, ils n'ont pas été capables de détecter une tumeur de 8 cm de diamètre située à 4 cm seulement de l'anus. L'intervenant sait qu'à présent ses jours sont comptés. Le Gouvernement cubain est donc coupable à son égard soit de négligence criminelle, soit de tentative d'homicide préméditée s'il avait connaissance de cette tumeur et ne l'en a pas informé.

79. Seuls deux des cinq prisonniers politiques qui ont été libérés en même temps que M. Arcos Bergnes, sur l'intervention de France-Libertés, étaient en bonne santé à leur sortie de prison : Reinaldo Figueredo Figueredo et Luis Enrique Gonzales Ogra étaient atteints d'un cancer et Ismael Salvia Ricardo était pratiquement aveugle.

80. Face aux conditions d'incarcération déplorables, la Commission doit exiger du Gouvernement cubain qu'il autorise la Croix-Rouge internationale à visiter sans restriction toutes les prisons cubaines et qu'il respecte les normes internationales relatives au traitement des prisonniers. Il en va de la vie de milliers de prisonniers cubains.

81. Mme GILLESPIE (Société anti-esclavagiste) appelle l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme dans l'île de Bougainville où, d'après le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1996/4/Add.2, par. 76), les débordements de la Force de défense de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui équivalent à des violations des droits fondamentaux de la population, continuent de se produire. Depuis le début du conflit, cette force a procédé à l'exécution extrajudiciaire de plus de 500 civils. En mai 1995, contrairement aux assurances données à la Commission, à sa cinquante et unième session, par le Ministre de l'agriculture, le Gouvernement a accordé une amnistie en vertu

de laquelle les membres de la Force de défense ne seront pas poursuivis pour violations des droits de l'homme commises à Bougainville. Faut-il s'étonner que ces violations persistent ?

82. Par ailleurs, face au blocus que la Force de défense impose au secteur contrôlé par l'Armée révolutionnaire de Bougainville, le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement papouan-néo-guinéen d'appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui garantissent aux populations civiles le droit de recevoir une aide humanitaire en cas de conflit armé.

83. Le 3 janvier 1996, les troupes de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont tendu une embuscade à la délégation du Gouvernement provisoire de Bougainville qui venait de participer aux négociations de paix sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général; alors que la Force avait donné des assurances que celle-ci pourrait passer en toute sécurité. Le 12 janvier, le Premier Ministre de Papouasie-Nouvelle-Guinée a annulé les réunions préparatoires de la conférence de paix envisagée, puis a insisté pour qu'elles aient lieu en Papouasie-Nouvelle-Guinée, sans fournir les garanties voulues concernant la vie des représentants qui venaient d'échapper à la mort dans cette embuscade. En mars, il a officiellement levé le cessez-le-feu et déployé de nouvelles troupes à Bougainville, sapant un peu plus encore le processus de paix. Le 11 avril, le Ministre de la défense a exigé du Gouvernement des Iles Salomon qu'il lui livre un dirigeant rebelle, M. Martin Miriori, menaçant d'"aller le chercher nous-mêmes". Celui-ci a obtenu le statut de réfugié aux Iles Salomon. La guerre à Bougainville risque ainsi d'avoir des répercussions sur la paix et la stabilité de la région.

84. La Société anti-esclavagiste demande au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices afin de parvenir à un règlement pacifique juste et durable, qui tienne compte des causes profondes du conflit.

85. M. KOVALEV (Human Rights Advocates) dit que depuis 1993 la situation des droits de l'homme en Russie a recommencé à se détériorer : les conditions de détention sont inhumaines, Le Ministère des affaires intérieures pratique la torture, les actes de discrimination fondés sur l'origine nationale sont chose courante. Bien d'autres violations sont documentées dans le rapport de l'ex-Commission des droits de l'homme, du Président de la Fédération de Russie; ce rapport sera présenté au Président de la Commission des droits de l'homme et au Haut Commissaire aux droits de l'homme.

86. Les plus graves et les plus nombreuses s'inscrivent dans le contexte du conflit armé en Tchétchénie. L'opération en Tchétchénie ne peut être considérée comme une action de police visant des terroristes. Il s'agit d'un crime contre une nation, qui a déjà provoqué la mort de quelque 27 000 civils dans la seule ville de Grozny. Malgré le plan de paix proposé récemment par le Président Eltsine, la destruction de villages tchétchènes et le bombardement des populations civiles se poursuivent. Les pillages et la torture, notamment dans les centres "de triage", n'ont pas cessé. De nombreuses régions de Tchétchénie sont interdites à la Croix-Rouge, aux journalistes et aux observateurs des droits de l'homme. Les élections illégitimes organisées en Tchétchénie, en décembre 1995, contre la volonté de la population, n'ont fait qu'aggraver considérablement la résistance militaire.

87. Il y a lieu de condamner également les actes criminels commis par la partie tchétchène, notamment les prises d'otages et les exécutions extrajudiciaires de prisonniers de guerre russes, même si ces crimes sont sans commune mesure avec la répression sanglante à laquelle se livrent à grande échelle les forces fédérales.

88. En conclusion, M. Kovalev invite la Commission à nommer immédiatement un rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Tchétchénie.

89. M. GENIUSAS (Fédération internationale des journalistes libres) dit qu'en 1995, au moins 182 journalistes ont été emprisonnés dans le monde et au moins 51 ont été assassinés. La situation des journalistes est particulièrement préoccupante au Kosovo, au Cachemire, en Chine, au Tibet, au Bélarus et en Russie.

90. En Tchétchénie, l'empire russe poursuit sa politique de la terre brûlée et l'extermination du peuple tchétchène, qui a le tort de défendre son droit à l'autodétermination. Les autorités russes interdisent aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme de se rendre dans les sinistres camps "de triage" et dans les villages où des massacres ont été commis, notamment à Goudermes, Choutoy Chali, Samackhy, Bamout, Argoun, Mesket-Youri et Pervomaiskoye. Les autorités russes refusent d'entendre les appels à "un règlement pacifique et négocié sous supervision internationale" lancés par le Président Doudaïev afin de mettre un terme aux souffrances de la population.

91. En janvier 1996, les représentants des ONG et des partis politiques démocratiques de Russie ont aussi appelé à un règlement pacifique du conflit en Tchétchénie. En effet, l'instauration de la paix et de la stabilité en Tchétchénie et dans l'ensemble du Caucase servirait les intérêts vitaux non seulement de la Tchétchénie mais aussi de la Russie et du monde entier.

La séance est levée à 18 h 5.
